

MINISTÈRE
DE
L'ÉDUCATION NATIONALE.

DIRECTION GÉNÉRALE
DE L'ARCHITECTURE.

MONUMENTS HISTORIQUES.

BUREAU DE LA DOCUMENTATION GÉNÉRALE
Recherches et Inventaire.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Arrêté.

Le Ministre de l'Éducation nationale,

*Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments
historiques, et le décret du 18 mars 1924 déterminant
les conditions d'application de ladite loi;*

*Vu l'avis de la Commission des Monuments
historiques en date du 8 Novembre 1949*

Vu la lettre du 27 Juillet 1949 de M. André GALLIEN, propriétaire
des parcelles où se trouve le monument dont il accepte le clas-
sement,

Arrête :

Article premier.

La ruine romaine dite "La Sarrazinière", sise dans les parcelles
N°272 et 273, section C, du plan cadastral de la commune de
St-Quentin-Fallavier (Isère), est

classée parmi les monuments historiques.

Idem fait aux T. 1949

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département d e
l'Isère
et au Maire de la commune d e St-Quentin-Fallavier et
au propriétaire
..... qui
seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son
exécution.

Paris, le 5 JANV 1950 194

Lévesque

Joseph LE DRAUANT